

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 22 septembre 2009 de 20h

L'an deux mil neuf et le mardi vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Odette VERNET est élue secrétaire de séance.

- 12 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
 GINESTE Paul, IMBERT Juliette, LEPINE Madeleine PAGES Patrice,
 PASTRE Michel SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.
- 5 Absents : RIFFARD Fabrice ayant donné pouvoir à IMBERT Juliette,
 PASTRE Colette ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
 POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean
 ROUHANI Denis ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril
 JULIEN Armelle,

COMPTE RENDU de la SEANCE du 7 JUILLET 2009 : Approuvé à l'unanimité

Délibération n°37 : SUBVENTIONS ALLOUEES A L'AMICALE LAIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer à l'Amicale Laïque, les subventions complémentaires ci-après d'un montant total de 450,39 € :

- participation du Département (61 € versés à la Commune) et de la Commune (61 €) au transport du cycle 2 CE1-CE2 au séjour du Pradet du 11 au 15 mai 2009, soit 122 € au total à reverser à l'Amicale Laïque qui en a fait l'avance.
- prise en charge de 328.39 € représentant 50% des dictionnaires remis au CM2 et payés par l'Amicale Laïque.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°38 : SUBVENTION ALLOUEE A L'AMICALE BOULE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer à l'Amicale Boule, une subvention complémentaire exceptionnelle de 50 € :

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°39 : CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE TERRAIN NECESSAIRE A LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES SITUE AU CAMPING DES RIVES DE L'AUZON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, dans le cadre d'une cession gratuite, d'acquérir les 42 m2 de la parcelle cadastrée sous le n°AI 115.

L'accès à cette parcelle se fera par le chemin d'accès au camping et constituera une servitude de passage.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°40 : MISE A JOUR DES TARIFS ASSAINISSEMENT FACTURES PAR LA COMMUNE

Dans un premier temps, le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout service chargé en tout ou partie de la collecte, du transport ou de l'épuration des eaux usées constitue un service d'assainissement qui, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement pouvant comprendre un prix au m3 d'eau consommée et un prix d'abonnement annuel.

L'article L 1331-1 du code de la santé publique précise que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Cet article stipule également « qu'il peut être décidé par la Commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12.2 du code général des collectivités territoriales ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place cette disposition prévue par l'article L.1331-31 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place une somme équivalente à la redevance d'assainissement (prix au m3 et abonnement) entre la date de mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement au réseau.

L'arrêté du 6 août 2007 du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable définit les modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé (le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de 12 mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 50% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3 au 1.1.2009 et passe à 40% au 1.1.2010).

En conséquence, dans un deuxième temps et sur proposition de M. Paul GINESTE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pour étaler sur deux années le passage de 50% à 40% évoqué ci-dessus, fixe, à l'unanimité :

au **1^{er} janvier 2010** :

- la redevance par m3 d'eau consommé et assaini à	1.10 €	au lieu de	0.99 €.
- la prime fixe annuelle (abonnement) à	95.00 €.	inchangé	

au **1^{er} janvier 2011** :

- la redevance par m3 d'eau consommé et assaini à	1.20 €	au lieu de	1.10 €.
- la prime fixe annuelle (abonnement) à	95.00 €.	inchangé	

Dans un troisième temps, les tarifs des branchements au réseau assainissement fixés par délibération n°54 du 28 octobre 2008 restent inchangés. Pour mémoire et en conformité avec l'article L 1331-2 alinéa 1, 2 et 4 du code de la santé publique, la Commune percevra pour les branchements au réseau d'égout :

- auprès des propriétaires d'immeubles ou logements existants raccordables au réseau d'assainissement, le coût des travaux de branchement minoré des subventions obtenues et majoré de 10 % pour frais généraux.

- auprès des propriétaires d'immeubles ou logements édifiés ou transformés après la mise en service d'un réseau d'égout, le coût des travaux de branchement et une participation pour raccordement à l'égout (PRE) afin de tenir compte de l'économie réalisée du fait qu'ils n'ont pas eu à faire un assainissement autonome. Conformément à l'article L 1331-7, cette participation peut être égale à 80 % du coût d'une telle installation. Ainsi, cette PRE est maintenue forfaitairement à **2 100 €** Dans le cas, où le raccordement au réseau nécessite une station de relevage privative (pompe), la PRE est fixée à **1 050 €** Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Ces indemnités seront payées mensuellement à compter du **1^{er} octobre 2009**, les crédits nécessaires et les charges s'y rapportant seront inscrits au titre des dépenses obligatoires à chaque budget annuel de la commune et suivront automatiquement l'évolution du point indiciaire de la fonction publique.

Cette nouvelle répartition des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes s'effectue sans augmentation du montant total des indemnités initialement fixé par délibération n°13 du 1^{er} avril 2008.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13 du 1^{er} avril 2008.

**Délibération n°43 : **PREEMPTION SUR UN TERRAIN
CADASTRE SECTION AP n° 11 de 10 248 m²
QUARTIER LES PERSEDES****

Suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 2 septembre 2009 de Maître Michel CHAPUIS, Notaire à Villeneuve-de-Berg relative à la parcelle cadastrée AP n°11 classée en zone AUi du Plan Local d'Urbanisme et appartenant à Monsieur et Madame PERDOUX Christian de Saujon (17600),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la décision du Maire, d'exercer son droit de préemption par délégation du Conseil Municipal en date du 20 mai 2008, pour se porter acquéreur de cette parcelle de 10 248 m² au prix indiqué de 30 000 € afin de mener à bien le projet d'installation d'un crématorium conformément à la délibération n°25 en date du 31 mars 2009. Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude menée par Service Public 2000. La première phase relative à la pré-étude de faisabilité économique est aujourd'hui terminée. De plus, après concertation des collectivités territoriales avoisinantes, ce projet devrait se réaliser dans un cadre supra-communautaire, c'est-à-dire mené avec la participation de plusieurs communautés de communes, le site de Lavilledieu restant prioritaire.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition réalisation de ce projet.

**Délibération n°44 : **FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES A LA COMMUNE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET
COIRON****

Cette délibération n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, d'en débattre ce soir.

Vu la délibération n°2008-80 de la Communauté de Communes Berg et Coiron instaurant un fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le versement du fonds de concours 2009 pour Lavilledieu d'un montant de 2 284.63 €.

Compte rendu des décisions du Maire

prises par délégation du Conseil Municipal

conformément à l'article L 2122-22

du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

et en vertu de la délibération du 20 mai 2008

<u>Date</u>	<u>Désignation</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Prix</u>
04.08.09	Marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une cantine et d'une école maternelle	BECHETOILLE L. GOIRAND M.	11 % des travaux TTC
29.06.09	Marché de maîtrise d'oeuvre des travaux d'extension et de rénovation des vestiaires du stade	TOURNAYAN Patricia	11,20 % des travaux HT
09.09.09	Marché des travaux d'aménagement de la RN 102	EUROVIA	192 374 € HT
11.09.09	Marché des travaux d'aménagement de la RD 224	S.A.T.P.	146 000 € HT
16.09.09	Commande 4 abris bus	MAT et CO	9 280 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Juliette IMBERT et Odette VERNET travaillent depuis cet été sur le cimetière et notamment sur la reprise de concessions présumées en état d'abandon. Cette longue et délicate procédure de plus de trois ans est présentée par Richard MASSEBEUF, Secrétaire de Mairie. Le 9 septembre 2009 marque le début de cette opération qui a fait l'objet d'information aux portes du cimetière, aux différents panneaux d'affichage communaux et sur le site internet de la mairie.
- Patrice PAGES évoque l'étude en cours de la commission Tourisme de la Communauté de communes Berg et Coiron relative au projet de construction d'un office de tourisme. Il s'étonne de la communication dans la presse de ces informations qui n'ont pas encore fait l'objet ni de débat ni de décision au sein du Conseil communautaire. Il ne comprend pas la publication de la prise de position de la commune de Villeneuve-de-Berg farouchement contre le projet d'implantation de l'office de tourisme au niveau du rond point de Montfleury alors même que ledit Conseil na pas eu connaissance du rendu de cette étude. Il s'inquiète, comme le Conseil Municipal de Lavilledieu, de cette manière de procéder qui va franchement à l'encontre de l'esprit communautaire et de la gestion intercommunale du territoire.
Il annonce également que l'activité du tennis devrait reprendre prochainement par la création d'une nouvelle association ou d'un club. Des travaux d'amélioration du court seront réalisés d'ici là.
- Françoise AUZAS fait part d'un effectif prévisionnel important à l'école maternelle (petite section) et à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2009-2010. Elle détaille les mesures prises de lutte contre la grippe H1N1 (prévention et achat de différents matériels). Un programme pluriannuel de renouvellement du mobilier scolaire est en cours de réalisation. Le projet « école numérique » devrait connaître sa concrétisation d'ici peu.
- Colette PASTRE informe les élus de la création d'une association ADMR à Lavilledieu. La Fédération loue les locaux communaux situés sous la Poste. Elle a réalisé des travaux de rénovation et mettra à disposition un bureau pour cette nouvelle association villadéenne. L'autre partie des locaux sera occupée par des services administratifs de la Fédération départementale et par un service SIAD (Soins Infirmiers A Domicile).
La construction de la crèche intercommunale de Villeneuve-de-Berg avance. Il est d'ores et déjà recommandé d'inscrire les enfants, dès à présent, auprès de la Communauté de Communes Berg et Coiron.
- Gérard GADAIX fait état de la création d'un local poubelles à l'école primaire, de la pose de bancs publics et de grilles anti-pigeons au clocher de l'église.
- Xavier AUZAS a fait traité des nids de guêpes au stade. Il s'inquiète de la pression insuffisante du poteau d'incendie constatée lors de l'incendie du mois d'août dans les broussailles du quartier Rabagnas. Un exercice d'évacuation est à programmer prochainement pour les écoles.
- Michel PASTRE rend compte des vendanges 2009 victimes de la sécheresse. Il fait part également de son avis défavorable aux limitations de vitesse à 30 km/h trop basses.
- Cyril CHARRE indique que la signalétique publicitaire est désordonnée voire anarchique. Le Maire rappelle que ce dossier sera traité dans le cadre de l'ORC'IDEE avec notamment l'élaboration en 2010 d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

- Jean TALLON informe que les panneaux signalétiques rues disparaissent (collectionneurs ou vandalisme ?).
Une réflexion est en cours pour savoir s'il y a lieu de confier l'entretien du parc des bouches d'incendie à une entreprise privée.
Il rappelle que la construction des trottoirs du chemin des Granges sont entièrement réalisés et payés par le promoteur du lotissement (MARRE) dans le cadre de son permis d'aménager. S'agissant de la voirie et des réseaux internes de ce lotissement et des lotissements à venir, la commune présentera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le nouveau dispositif de rétrocession de ces voiries et réseaux à la commune.
- Le Maire donne lecture de la lettre d'un administré dénonçant la vitesse et le bruit excessifs causés par la circulation de la RN102. Le Maire rappelle que le projet d'aménagement de cette RN102 coté sud contribuera à régler ce problème. D'ailleurs, celui-ci sera présenté, en réunion publique, à la salle des associations, route de Lussas, le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 20h.
- Le Maire informe l'assemblée de la pétition qu'il a reçue recueillant 167 signatures de l'Association « pollution et nuisances » présidée par Madame Andrée DANCETE qui se plaint des nuisances du poulailler de la SCI GIREKA (M. MARCON Gilbert). Les riverains, à juste titre, demandent à faire cesser immédiatement ces nuisances et ce, depuis de nombreuses années. Bien que tous les contrôles des services de l'état aient abouti à la conformité de cette installation classée, le Maire déplore les nuisances sonores et olfactives de cet élevage avicole qui portent atteinte à l'ordre public, à la salubrité publique et à l'environnement. C'est pourquoi, le Maire déclare que, dans les prochains jours, il mettra en demeure le gérant de mettre un terme à cette situation amplifiée par la canicule de ce mois d'août, conformément aux pouvoirs qu'il lui sont conférés par le code général des collectivités territoriales et par le code de la santé publique (hygiène des habitations, de leurs abords et dépendances).
- Le Maire conclut en annonçant que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 6 octobre 2009 à 20h.

La présente séance est ainsi levée à 22 heures 45.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 29 septembre 2009
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

Le Maire,
Gérard SAUCLES